



communiqué

Date **Le 5 juillet 1993**

N° 141

Pour publication

LA TROISIÈME SÉRIE DE RÉDUCTIONS TARIFAIRES ACCÉLÉRÉES AUX TERMES DE L'ALE A ÉTÉ MISE EN APPLICATION LE 1^{er} JUILLET

L'honorable Tom Hockin, ministre du Commerce extérieur, et l'honorable Gilles Loiselle, ministre des Finances, ont annoncé aujourd'hui que la troisième série d'élimination accélérée de certains droits de douane canadiens et américains a été mise en application le 1^{er} juillet 1993.

Cette série d'élimination accélérée des droits de douane prévus dans l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis (ALE) couvre plus de 300 produits de chaque pays représentant environ 1 milliard de dollars en échanges bilatéraux. Parmi les produits qui intéressent plus particulièrement les exportateurs canadiens, on retrouve les pièces de moteur, les tissus en denim, certaines boissons alcoolisées, les filés et les fibres discontinues.

«Les sociétés canadiennes et américaines ont réagi très positivement à l'élimination accélérée des droits de douane prévus dans l'ALE», a déclaré le ministre Hockin. «Le fait qu'elles acceptent de réduire les droits de douane plus vite que ce qui est prévu dans l'ALE montre leur vif intérêt à améliorer la compétitivité de leurs industries.»

«Cette attitude d'ouverture à la concurrence soutiendra à long terme la reprise de l'économie canadienne», a ajouté le ministre Loiselle.

Les première et deuxième séries de réductions tarifaires accélérées ont entraîné l'élimination rapide des droits de douane sur plus de 650 articles représentant environ 8 milliards de dollars en échanges bilatéraux.

Les ministres ont aussi mentionné que l'élimination accélérée de ces droits de douane a été demandée par l'industrie. Le gouvernement a consulté étroitement les industries canadiennes en cause et n'a donné suite qu'aux propositions qui étaient

largement appuyées par le secteur industriel concerné et qui étaient dans l'intérêt national.

Aux termes de l'ALE, tous les droits de douane que les deux pays appliquent aux marchandises d'origine canadienne et américaine seront éliminés d'ici 1998. Les droits applicables à certaines catégories de marchandises ont été éliminés le 1^{er} janvier 1989, au moment de l'entrée en vigueur de l'ALE. Les autres droits sont progressivement réduits, sur une base annuelle, en tranches égales.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias sont priés de communiquer avec le :

Service des relations avec les médias
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
(613) 995-1874

ou avec :

M^{me} Denise Climenhage
Division des tarifs
Ministère des Finances
(613) 992-2518

Document d'information

ÉLIMINATION ACCÉLÉRÉE DE CERTAINS DROITS DE DOUANE PRÉVUS DANS L'ALE

- L'élimination accélérée des droits de douane est prévue à l'article 401.5 de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis (ALE). Le processus a été engagé par les gouvernements canadien et américain en réponse aux demandes présentées par les industries des deux pays.
- La première série de réductions tarifaires accélérées, appliquée le 1^{er} avril 1990, comprenait plus de 400 articles représentant quelque 6 milliards de dollars en échanges bilatéraux. La deuxième série, appliquée le 1^{er} juillet 1991, comprenait plus de 250 articles représentant 2 milliards de dollars en échanges bilatéraux.
- Pour la troisième série, les parties intéressées au Canada et aux États-Unis ont été invitées, en novembre 1991, à soumettre des demandes spécifiques à leurs gouvernements. Près de 300 demandes ont été présentées aux gouvernements canadien et américain.
- Le 5 septembre 1992, la liste de toutes les demandes reçues par les deux gouvernements a été publiée dans la Gazette du Canada pour observations publiques.
- Les gouvernements ont finalement accepté d'éliminer les droits de douane sur 335 produits américains et sur 340 produits canadiens. Parmi les produits qui intéressent plus particulièrement les exportateurs canadiens, on retrouve (avec la valeur des exportations aux États-Unis en 1992) :
 - les fibres discontinues (52 millions de dollars)
 - les pièces de moteur (39 millions de dollars)
 - les filés en acétate de cellulose (27 millions de dollars)
 - les filés et paillassons en fibre de verre (27 millions de dollars)
 - les tubes et tuyaux en alliage de cuivre (20 millions de dollars)
 - la toile à pneu (18 millions de dollars)
 - le tissu en denim (17 millions de dollars)
 - certaines boissons alcoolisées (16 millions de dollars)

- Les fabricants canadiens profiteront de l'élimination accélérée des droits sur toute une gamme d'articles importés des États-Unis aux fins de fabrication au Canada.
- Les consommateurs profiteront aussi de l'élimination des droits de douane sur une gamme de biens de consommation comprenant les gants et les sacs de golf, les raquettes de badminton, les couvertures électriques, les établis portatifs et certaines pièces de motocyclette.